

DÉCISION du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2023 - 050

OBJET : Convention de recherche voie verte CCPA – Association CREER

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la CCPA, avenue François Mitterrand, à la suite de la convocation faite le 26 mai par Monsieur le Président.

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Claire THENARD (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéaza), Rose-Marie DAROT (Espéaza), Elvire ANDREWS (Espéaza), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Yves HUGUET (Le Bousquet), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Philippe PARRAUD (Axat) à Jean Claude MICHELOU (Axat), Evelyne GARROS (Chalabre) à Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), François LACROIX (Espezel) à Francis SAVY (Mazuby), Didier PARIS (Fontanes de Sault) à Anthony CHANAUD (Val du Faby), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens) et Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers) à Bruno CARBONELL (Chalabre)

Excusés : Alfred VISMARA (Cailla), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Claude PELOFI (Comus), Daniel CALVI (Ginoles), Lydie MUNIER (Joucou), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Jacques MANDRAU (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette) et Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers)

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Julie LE MORVAN (Espéaza), Olivier FROMILHAGUE (Espéaza), Gaël SAN MARTIN (Espéaza), Eric COUE (Espéaza), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Serge MOUNIÉ

Nombre de conseillers en exercice : 84

Présents : 47

Votants : 53

Excusés : 13

Absents : 18

Il est proposé de solliciter l'association CREER afin de réaliser une étude correspondant à l'étude historique d'un ensemble de thèmes et de lieux, à partir de la Voie verte Bram-Lavelanet, dans le cadre de la mise en tourisme de cet axe.

L'étude portera plus particulièrement sur la partie audoise de la voie verte comprise entre Caudeval et Moulin Neuf, d'une part, puis entre Trézières et Sainte Colombe sur l'Hers, d'autre part.

Cette étude sera réalisée par Monsieur Éric FABRE, Maître de Conférences à l'Université d'Aix-Marseille, Habilité à diriger des recherches en histoire moderne et contemporaine, dans le cadre de ses missions de service public. Il n'y a donc pas de salaire en jeu.

M. Éric FABRE remettra à Monsieur le Président de la CCPA, un ensemble de fichiers informatiques correspondant à :

- 1- l'ensemble de ce qui aura été rédigé pour publier un « Guide historique du promeneur sur la Voie verte de Bram à Lavelanet » ;
- 2- la création de panneaux informatifs à installer sur la Voie ;
- 3- des prolongements accessibles par QR-Code depuis ces panneaux.

L'étude est réalisée à titre gratuit moyennant le remboursement des frais engagés (déplacements vers les centres d'archives et les bibliothèques universitaires, etc) par Éric FABRE correspondant à un montant global et forfaitaire de maximum 12 000 euros.

Ce versement sera effectué sur la base de 5 000 euros à la signature du contrat, 4 000 euros un an après et enfin 3 000 euros au commencement de la troisième année (cf. convention jointe).

En parallèle, il convient de formaliser le partenariat établi entre les 5 EPCI traversés par la Voie Verte allant de Bram à Lavelanet dénommée « du Canal du Midi à Montségur ». Il s'agit de s'engager à travailler ensemble pour la valorisation touristique de la voie verte qui relie les deux départements de l'Ariège et de l'Aude.

Les 5 EPCI ou leurs représentants par délégation, s'engagent à publier l'ouvrage rédigé par Eric Fabre et à assurer sa diffusion la plus large possible. Le groupe de travail est constitué d'un représentant de chaque EPCI, technicien ou élu, des offices de tourisme, ADT et Départements de l'Aude et de l'Ariège (cf. convention jointe).

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association CREER d'un coût maximal de 12 000 € afin de réaliser une étude historique à partir de la Voie verte Bram-Lavelanet, dans le cadre de la mise en tourisme de cet axe.**
- **AUTORISE le Président à signer une 2nde convention relative au partenariat avec 4 autres EPCI pour notamment publier l'ouvrage rédigé par Eric Fabre.**

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 07.06.2023
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 07.06.2023*

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 1^{er} juin 2023



Convention de partenariat

Entre

CC Piège Lauragais Malepère

CC Limouxin

CC Pyrénées Audoises

CC Pays de Mirepoix

CC Pays d'Olmes

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat établi entre les 5 EPCI traversés par la Voie Verte allant de Bram à Lavelanet dénommée « du Canal du Midi à Montségur ». Il s'agit de s'engager à travailler ensemble pour la valorisation touristique de la voie verte qui relie les deux départements de l'Ariège et de l'Aude.

Article 2 – Groupe de travail

Pour assurer le suivi des travaux réalisés par le département de l'Aude entre 2020 et 2023, un groupe de travail s'est constitué associant les élus et techniciens des deux départements et des 5 EPCI. Pour permettre la valorisation touristique de la voie verte, le groupe de travail a immédiatement associé les ADT de l'Aude et de l'Ariège ainsi que les 4 Offices de tourisme intercommunaux.

La création d'une série de panneaux RIS (sur grands mobiliers bois), réalisés par le département de l'Aude, a été travaillée en concertation au sein du groupe de travail. La pose de ces panneaux RIS a débuté en 2022 et s'achèvera en 2023.

Un flyer et une page web ont été créés par l'ADT de l'Aude en concertation avec les membres du groupe de travail, dès le printemps 2022, pour commencer la diffusion des informations à l'occasion de l'ouverture officielle de la voie verte en juillet 2022.

Article 3 – Etude historique

Pour compléter les supports touristiques déjà travaillés et poursuivre la valorisation de l'itinéraire, les 5 EPCI ont envisagé la réalisation d'une étude historique sur les territoires traversés par la voie verte. Ces recherches d'archives permettraient de constituer une base de connaissances solides (actuellement inégale selon les territoires et les thématiques) pour communiquer sur la voie verte, créer des supports de médiation touristique de toutes natures : ouvrages, panneaux, flyers, site internet, application mobile...

- Proposition de recherche par **Éric Fabre**, Maître de Conférences des Universités, habilité à diriger des recherches en histoire moderne et contemporaine.

- Proposition de scénario : vers 1910, un père érudit revient au pays avec sa fille et lui raconte ce qu'ils voient depuis le train lors de son voyage de retour.
- Proposition de mise en œuvre : tous les textes seront rassemblés dans un ouvrage que nous pourrions intituler « Guide historique à l'usage du promeneur sur la Voie Verte ». Des panneaux d'interprétation pourront être conçus par Eric Fabre et le graphiste de son association : (« CREER ») ~~l'association~~ pour évoquer les thèmes retenus et les valoriser le long de la voie verte. Le cas échéant, une convention sera proposée pour la mise en œuvre de ces panneaux.

Article 4 – Publication d'un ouvrage

Les 5 EPCI s'engagent à conventionner séparément avec l'association « CREER ». Chaque convention déterminera le contenu et le volume des recherches à réaliser ou des synthèses historiques à faire sur la base de connaissances déjà acquises.

Pour partager avec le grand public l'intégralité des recherches/synthèses réalisées, les 5 EPCI ou leurs représentants par délégation, s'engagent à publier l'ouvrage rédigé par Eric Fabre et à assurer sa diffusion la plus large possible.

Article 5 – Coordination du groupe

Le groupe de travail est constitué d'un représentant de chaque EPCI, technicien ou élu, des offices de tourisme, ADT et Départements de l'Aude et de l'Ariège.

Durée

Etude sur 3 ans à partir de la signature de la convention, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Fiches thématiques au fur et à mesure de l'avancée des recherches.

CONVENTION DE RECHERCHE DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DE LA VOIE VERTE BRAM-LAVELANET

Cette convention est conclue :

ENTRE :

L'Association Culture et Recherche – Étude des Espaces Ruraux (CRÉER),

Association Loi 1901 déclarée en Préfecture de Digne-les-Bains le 01/08/2006, n° Siret 478 708 639 00024, code APE 9499Z, dont le siège est situé 3 rue de la Fontasse, 11400 Castelnaudary, représentée par son président, monsieur Éric FABRE (tel 06 81 37 65 06 ; eric.fabre@univ-amu.fr)

Ci-après dénommée **ASSOCIATION CRÉER**

ET :

La Communauté de communes des Pyrénées Audoises,

Intercommunalité, dont le siège est situé 1, avenue François MITTERRAND à 11 500 QUILLAN, représentée par son président, monsieur Francis SAVY (Tel : 04 68 20 70 38 / 07 86 34 02 67 –

Ci-après dénommé **CCPA**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat (ci-après désigné « le **Contrat** ») est de définir les conditions dans lesquelles **les Parties** ont demandé à l'Association **CRÉER** de réaliser une étude, ci-après dénommée **l'Étude, correspondant à l'étude historique d'un ensemble de thèmes et de lieux, à partir de la Voie verte Bram-Lavelanet, dans le cadre de la mise en tourisme de cet axe.**

L'étude portera plus particulièrement sur la partie audoise de la voie verte comprise entre **CAUDEVAL** et **MOULIN NEUF**, d'une part, puis entre **TRÉZIERS** et **SAINTE COLOMBES SUR L'HERS**, d'autre part.

Cette étude sera réalisée par **Monsieur Éric FABRE**, Maître de Conférences à l'Université d'Aix-Marseille, Habilité à diriger des recherches en histoire moderne et contemporaine, dans le cadre de ses missions de service public. Il n'y a donc pas de salaire en jeu.

Il pourra être modifié, en fonction des résultats obtenus, et avec l'accord des **Parties**.

ARTICLE 2 : REUNIONS - RESTITUTIONS

Les **Parties** se réuniront, en présence, par téléphone ou vidéoconférence, afin d'échanger les informations et de discuter de l'évolution de **l'Étude** au fur et à mesure de son avancement, et au minimum 2 fois par an.

M. Éric FABRE remettra à Monsieur le Président de la **CCPA**, un ensemble de fichiers informatiques correspondant à :

- 1- l'ensemble de ce qui aura été rédigé pour publier un « Guide historique du promeneur sur la Voie verte de Bram à Lavelanet » ;
- 2- la création de panneaux informatifs à installer sur la Voie ;
- 3- des prolongements accessibles par QR-Code depuis ces panneaux.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

La présente Étude est réalisée à titre gratuit moyennant le remboursement des frais engagés (déplacements vers les centres d'archives et les bibliothèques universitaires, etc) par Éric FABRE correspondant à un montant global et forfaitaire de maximum **12 000 euros**.

La CCPA s'engage à verser cette somme à **l'association CRÉER**, en contrepartie de la réalisation de **l'Étude** prévue en article 1 ci-dessus, à charge pour l'association CRÉER de faire intégralement son affaire de la gestion de ses relations et du remboursement de ses frais à Éric FABRE.

Ce versement sera effectué sur la base de **5 000 euros** à la signature du contrat, **4 000 euros** un an après et enfin **3 000 euros** au commencement de la troisième année.

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de **36 mois** à compter du 1^{er} juillet 2023, ce qui porte au 30 juin 2026 l'achèvement total du contrat.

Toutefois, les dispositions prévues aux articles 6 et 7 resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée du contrat.

Le présent contrat pourra être prolongé à la fin de cette période par un avenant qui précisera l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 5 : EXPLOITATION DES RESULTATS ET PUBLICATIONS

Le contenu scientifique de l'Étude reste la propriété intellectuelle d'Éric Fabre, mais la Communauté de communes des Pyrénées Audoises acquiert le droit de l'utiliser.

Toutefois ces informations ne pourront être diffusées dans le cadre de publications ISBN sans le consentement de M. Éric FABRE qui en validera le contenu scientifique.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des **Parties** en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que trois (3) mois après l'envoi par la **Partie** plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la **Partie** défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la **Partie** défaillante de remplir ses obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages et intérêts éventuellement subis par la **Partie** plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent contrat.

En cas de résiliation anticipée du présent contrat, un état des frais engagés sera effectué et les parties conviendront d'un remboursement partiel de frais en cas de réalisation partielle de l'Étude.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les **Parties** s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.

Le contrat comporte **DEUX (2) pages** - une (1) Annexe intégrée et zéro (0) mot barré.

En fait de quoi, les **Parties** apposent leur signature sur deux (2) exemplaires originaux.

Faire précéder la signature de la mention « **Bon pour accord** »

Signé à QUILLAN, le 1^{er} juillet 2023.

Pour l'association **CRÉER**,
le président Monsieur Éric **FABRE**

Pour la **Communauté de communes**
des Pyrénées Audoises,
le président Monsieur Francis **SAVY**

Sommaire des thématiques possibles sur la partie audoise de l'itinéraire sise sur le territoire

Caudeval :

- l'hôpital de Caudeval ;
- la bastide d'En Richard (grand maître de l'ordre de Malte).

L'Ambrone :

- dynamique de la rivière (changement de lit, étymologie, ...) ;
- site Celte.

Tréziers :

- seigneurie indépendante de Lévy Mirepoix ;
- métairie de La Fourche ;

Sonnac sur l'Hers :

- entrée en Terre Privilégiée ;
- arboriculture.

Chalabre :

- Le Falgas
- le Ménéchal ;
- usine textile / filature CARBONNEL ;
- le textile – tissu Chalabre ;
- savonnerie (rue d'Emplumet) ;
- Fluris, histoire d'un Charivari ;
- la bastide et ses bâtisses importantes, le château, la fontaine royale, le Tougnol ...
- tirage au sort pour l'armée vers 1750 ;
- les personnages célèbres : le cinéaste Georges Méliès, le capitaine Jean Danjou, le sculpteur Paul Manaut, Charles Amouroux (la Commune de Paris) ;

Villefort :

- la verrerie ;

Rivel :

- Pendel, village originel de Rivel – le marché de Rivel ;
- le moulin de l'Évêque ;
- le camp de prisonniers ;
- la forêt de sapin ;
- grotte de l'homme mort ;
- peigne en buis, cloches et sonnailles.

Puivert :

- le château, le musée ;
- la légende de la dame blanche ;
- les planeurs ;

Sainte Colombe sur l'Hers :

- industrie textile ;
- le jayet ;
- Paris, village disparu ;
- La forge à la Catalane ;
- Prise d'eau pour l'alimentation du lac de Montbel.

Cette énumération des thématiques possibles ne saurait être exhaustive. Elle sera affinée au fil de la construction du projet, en fonction de la richesse des archives et de la ressource documentaire liées au territoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230601-DC_2023_050